

République Française  
 Département Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 13 Juin 2023

L' an 2023 et le 13 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
 ALLEGAERT Joanny Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEMONNIER Gaël à M. POLANOWSKI Grégoire  
 Excusé(s) : Mme CHASSIGNAT Nina, MM : BERGOUIGNOUX Christophe, LOURDEL Richard

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 06/06/2023

**Date d'affichage** : 06/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 19/06/2023 et publication sur le site internet de la commune le 19/06/2023 à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

### **SOMMAIRE**

#### **Délibérations à l'ordre du jour** :

- Retrait de la délibération n°2023\_039 relative à l'achat de la parcelle AB0062 par la SCI Les Colombes - 2023\_043
- Achat de la parcelle AB0062 par la SCI LES COLOMBES représentée par M. ALLEGAERT Joanny - 2023\_044
- Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny - 2023\_045
- Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Sallé de Chou - 2023\_046
- Tarif exceptionnel pour la location de la salle des fêtes - 2023\_047
- Remboursement des frais de personnel mis à disposition sur le budget annexe de l'eau - 2023\_048
- Désignation des deux nouveaux représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Armand CARDEUX - 2023\_049
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission. - 2023\_050
- Fond de solidarité pour le logement 2023 - 2023\_051

#### **Points à aborder** :

- Obligation d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public
- Désherbeur tracté
- Fourneau électrique de la cuisine de la salle des fêtes
- Projet de labyrinthe géant sur la commune
- Compteur de gaz de l'église
- Affichage temporaire sur le territoire de la commune
- Différentes manifestations

#### **Questions diverses**

**Retrait de la délibération n°2023\_039 relative à l'achat de la parcelle AB0062 par la SCI Les Colombes**

réf : 2023\_043

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu la délibération n° 2023\_039 relative à l'achat de la parcelle AB0062 par la SCI Les Colombes  
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération n°2023\_039 relative à l'achat de la parcelle AB0062 par la SCI Les Colombes et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont intégralement reprises du fait de l'absence d'arrêté municipal portant déport du maire avant le vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 2023\_039 relative à l'achat de la parcelle AB0062 par la SCI Les Colombes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	9
DADSI	ABS	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

**Achat de la parcelle AB0062 par la SCI LES COLOMBES représentée par M. ALLEGAERT Joanny**

réf : 2023\_044

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°21/2023 du 30 mai 2023 portant déport du maire,

Considérant qu'en 2020, des recherches ont été entreprises afin de retrouver les propriétaires des terrains vagues de la commune. Le but étant d'acquérir les terrains à bâtir puis les revendre,

Considérant que le service urbanisme a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien concernant la parcelle n°AB0062 située rue des Colombes à Nohant-en-Goût le 24 avril 2023,

Considérant que la parcelle n°AB0062 a été identifiée « terrain vague »,

Considérant que l'acheteur étant la SCI LES COLOMBES représentée par Monsieur ALLEGAERT Joanny, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la suite à donner de la déclaration d'intention d'aliéner un bien.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- ne pas exercer son droit de préemption et laisser la vente suivre son cours. Mme POLANOWSKI Stéphanie, 1<sup>ère</sup> adjoint signera les documents en lieu et place du maire.

- exercer son droit de préemption ; la commune devra s'acquitter du montant de la vente : 26 240,00€

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le droit de préemption urbain ne peut être mis en œuvre que pour des motifs qui sont définis de façon très stricte par les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme : il ne peut être exercé que pour la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations tendant " à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

Vu tous les éléments présentés,

Monsieur ALLEGAERT Joanny, Maire de Nohant-en-Goût ayant quitté la salle, et conformément à l'arrêté municipal n°21/2023 du 30 mai 2023, Mme POLANOWSKI Stéphanie, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, le remplace et procède au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire préemption sur la vente et autorise Monsieur ALLEGAERT Joanny à acquérir la parcelle AB0062 par le biais de la SCI LES COLOMBES.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	sorti	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	8
DADSI	EXC	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

### Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny

réf : 2023\_045

Vu le CGCT,

Considérant la délibération n°2022\_035 du 10 mai 2022 relative aux subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny,

Considérant l'accord de principe entre Messieurs les Maires de Nohant-en-Goût et de Savigny-en-Septaine concernant les modalités des prises en charge des subventions des deux écoles du RPI,

Considérant le Budget Primitif de l'année 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution des subventions aux écoles du RPI de Nohant-Savigny à l'instar de l'année 2022 à savoir :

- 6€ par élève par commune de résidence
- 3€ par élève en situation dérogatoire  
(Subvention de 6€ divisée par deux : 50% Nohant et 50% Savigny)

Pour l'année scolaire 2022- 2023 :

#### École de Savigny-en-Septaine :

- 13 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement : 13 x 6€ = 78 €
- 12 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 12 x 3€ = 36 €

-> 114 € de subvention pour l'école de Savigny-en-Septaine sont proposés.

#### École de Nohant-en-Goût :

- 11 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement : 11 x 6€ = 66 €
- 1 élève n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquente l'établissement : 1 x 3€ = 3 €

-> 69 € de subvention pour l'école de Nohant-en-Goût sont proposés.

#### Achat de calculatrice :

A l'instar de l'an dernier, les élèves de CM2 (scolarisés à Savigny-en-Septaine) vont se voir remettre une calculatrice à l'occasion de leur future rentrée en 6<sup>ème</sup> en septembre 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mairie de Savigny-en-Septaine sera chargée de la commande.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'acheter en commun avec la mairie de Savigny-en-Septaine 20 calculatrices au profit de tous les élèves de CM2 sans distinction vis-à-vis de la commune de résidence soit une prise en charge de 10 calculatrices pour Savigny et 10 pour Nohant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la proposition de subvention de 114 € pour l'école de Savigny-en-Septaine,
- d'accepter la proposition de subvention de 69 € pour l'école de Nohant-en-Goût,
- de contribuer à l'achat de 10 calculatrices pour les élèves de CM2 au prix de 20,88 € HT pièce,
- de charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	9
DADSI	ABS	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

### **Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Sallé de Chou**

réf : 2023\_046

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif de l'année 2023,

Vu la délibération n°2023\_045 relative aux subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny,

Considérant les coûts de transport pour les déplacements à la piscine et les sorties pédagogique organisées par l'école de Nohant-en-Goût,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Nohant-en-Goût pour l'année 2023 d'un montant de 451€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Nohant-en-Goût pour l'année 2023 d'un montant de 451€.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	9
DADSI	ABS	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

**Tarif exceptionnel pour la location de la salle des fêtes**

réf : 2023\_047

Vu la délibération n° 2023\_12 du 15 février 2023 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant les multiples incidents rencontrés par M. DAUDET et Mme CIZEAU lors de la location des 27, 28 et 29 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer une seule journée de location au tarif prévu pour les habitants de la commune à M. DAUDET et Mme CIZEAU en réparation des difficultés subies.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la baisse du tarif de location des 27, 28 et 29 mai 2023 pour le contrat de Mme CIZEAU à 100€ correspondant au tarif de location d'une journée pour un habitant de la commune,

- charge le secrétariat de mairie de procéder à l'émission du titre de recette.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	9
DADSI	ABS	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

**Remboursement des frais de personnel mis à disposition sur le budget annexe de l'eau**

réf : 2023\_048

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu le budget primitif 2023 du service de l'eau,

Monsieur le Maire indique aux conseiller municipaux que deux agents de la commune sont mis à disposition du budget de l'eau (un agent administratif et un agent technique) de manière temporaire.

Il poursuit en indiquant que pour pouvoir effectuer les écritures comptables, le Service de Gestion Comptable demande une délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement des frais de personnel s'effectue de la façon suivante :

*Frais de personnel = salaire brut mensuel de l'agent + des charges patronales X Durée de mise à disposition*

Après calcul, le total à reverser par le budget de l'eau au budget principal de la commune est de 19 708,60 €.

Après délibération, le conseil municipal valide le remboursement des frais de personnel mis à disposition sur le budget de l'eau pour l'année 2023 pour un montant de 19 708,60 €.

Le secrétariat de mairie est chargé d'émettre un titre de recette (compte 70841) du budget principal de la commune vers le budget de l'eau pour un montant de 19 708,60 €, ainsi qu'un mandat du même montant du budget de l'eau vers le budget principal de la commune (compte 6215).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	9
DADSI	ABS	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

### **Désignation des deux nouveaux représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD**

**Armand CARDEUX**

réf : 2023\_049

Vu la démission de Mme Samia HAMIDI acceptée par Monsieur le Préfet le 21 février 2023,

Vu la délibération n° 2023\_021 du 16 mars 2023 relative à l'évolution de l'équipe municipale suite à la démission de Mme HAMIDI,

Vu l'article L.315-11 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil d'administration de l'EHPAD se réunit quatre fois par an à 17h00 en semaine et en dehors des périodes de vacances scolaires.

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que les représentants dans les conseils d'administration mentionnés aux articles R. 315-6 et R. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, autres que le maire, le président du conseil départemental ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Le conseil municipal procède à la désignation des deux représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI et Madame Claudie THOUVENIN

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 8 voix chacune

Mesdames DAVAINÉ-POLANOWSKI et THOUVENIN sont désignées représentantes de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Armand CARDEUX.

Vote à bulletin secret

### **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.**

réf : 2023\_050

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2023\_021 du 16 mars 2023 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu les délibérations n°2020\_17, n°2020\_018 et n°2020\_019 du 28 mai 2020 relatives à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023\_021 du 16 mars 2023 relative à l'évolution de l'équipe municipale suite démission,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet du Cher par courrier reçu le 24 mai 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à élir occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidat : M. François RIGOLLET

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 8 voix

**Article 3** : M. François RIGOLLET est élu en qualité de 2ème adjoint au maire.

Vote à bulletin secret

### **Fond de solidarité pour le logement 2023**

réf : 2023\_051

Monsieur le maire annonce que la commune contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Pour l'année 2021, un ménage de la commune a bénéficié de l'aide du FSL pour un montant total de 55 €. La subvention communale était de 600 €.

Pour 2022, un ménage de la commune a bénéficié de l'aide du FSL pour un montant total de 540 €. La subvention communale était de 100 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2023 à hauteur de 250 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant consacré au dispositif pour l'année 2023 est de 250€ et que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 65733.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	EXC	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	EXC	FARGE	ABS	MAZENOUX	P	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	EXC	LEMONNIER	PPV	MICHELON	P	Total	9
DADSI	ABS	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

## Points à aborder :

### - Obligation d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la possibilité de recourir à un arrêté municipal pour contraindre les administrés à balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur après accord écrit de la municipalité.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

\*\*\* L'assemblée délibérante refuse de prendre ce genre de mesures \*\*\*

### - Désherbeur tracté

Plusieurs devis ont été reçus pour l'achat d'un désherbeur tracté.

SARL JAMO pour un rabot désherbeur POGET MODEL RDT 70 pour 5 196,38 € TTC

SARL JAMO pour un rabot désherbeur POGET MODEL RDT 60 pour 5 034,00 € TTC

EQUIP' JARDIN pour un désherbeur mécanique YVMO BIN WALK pour 4 108,94€ TTC

Equip' Jardin a présenté un nouveau matériel : un désherbeur de chemin.

Le matériel thermique coûte 17 340,72€ TTC et le matériel à batterie 27 306€ TTC

\*\*\* Unanimité des membres du conseil : le matériel est un bon outil mais la collectivité n'a pas le budget nécessaire - Point à revoir ultérieurement \*\*\*

### - Fourneau électrique de la cuisine de la salle des fêtes

L'ancien fourneau de la salle des fêtes a dû être changé en urgence. Le matériel a été acheté chez Christin Pro pour un montant de 3 552€ TTC.

### - Projet de labyrinthe géant sur la commune

Point sur le projet de labyrinthe géant

Porteur du projet

Réalisation

Equipement / Personnels

Budget

\*\*\* Sujet à revoir afin de trouver un porteur de projet et revoir avec l'association Le Réveil de Nohant-en-Goût \*\*\*

### - Compteur de gaz de l'église

La salle des fêtes n'a plus d'utilité à être reliée au gaz suite à l'achat d'un fourneau 100% électrique pour la cuisine de la salle des fêtes et aux travaux du réseau de chauffage (pompe à chaleur). Seul le chauffage de l'église nécessite du gaz. L'association diocésaine prends à sa charge le contrat électrique.

L'abonnement au gaz coûte 30€ tous les 2 mois soit 180€ à l'année. Monsieur le maire demande au conseil si la collectivité doit demander à la paroisse de prendre en charge cette dépense ou si elle reste au budget de la commune.

\*\*\* Point qui fera l'objet d'une délibération \*\*\*

### - Affichage temporaire sur le territoire de la commune

Retour sur la possibilité de recourir à un arrêté municipal pour encadrer l'affichage temporaire sur la commune.

Présentation d'un projet d'arrêté.

Voir le ou les lieux d'affichage autorisé.

\*\*\* Sujet en lien avec la pollution visuelle.

Le conseil municipal demande une étude pour la création d'emplacement dédiés l'affichage des associations \*\*\*

### - Différentes manifestations

• Vendredi 16 juin : Fête de la musique à Soye-en-Septaine

• Samedi 17 juin : Fête de la musique à Savigny-en-Septaine

• Lundi 19 juin : Fête de l'amitié à Savigny-en-Septaine avec Olivier LEJEUNE par Générations Mouvement

Questions diverses

- Demande sur l'état d'avancée du projet de la Loire à Vélo  
-> En cours à la CC La Septaine

- Terrains en friche chemin des Perdrix.  
-> La commune a fait procéder aux travaux d'adduction d'eau et d'installation d'un poteau incendie. Montant de l'investissement 26 018,40€. Cependant, le propriétaire n'a toujours pas déposé de permis de construire.

- Projet France Loire  
-> Projet de construction d'une quinzaine de maison sur les parcelles entre l'allée des Roseaux et la route de Bury. Pas d'information concernant l'avancée du projet.

- Compteur d'eau de M. GALLAIS Nicolas  
M. GALLAIS Nicolas s'est porté acquéreur de la maison sise 2 rue des Gerfaults. Lors de la vente, à la demande du notaire, la mairie a délivré un certificat d'urbanisme en précisant que le compteur situé à l'intérieur de l'habitation sera à déplacer en limite de propriété à la charge des propriétaires. M. GALLAIS refuse que cette dépense lui soit imputée du fait que le conseil municipal a autorisé des travaux chez d'autres particuliers qui seront pris en charge par le budget de l'eau de la commune.

-> Une réponse a déjà été apportée à M. GALLAIS Nicolas.  
Le service de l'eau a entamé fin 2022 des travaux de remplacement des compteurs d'eau. Les anciens compteurs ont été remplacés par des nouveaux compteurs équipés de module de radiorelève.

La collectivité prends à sa charge les travaux des autres abonnés car ils ne sont pas en cours de transaction pour leur bien d'habitation, par conséquent, la mairie n'a pas d'autre choix que de faire réaliser ces travaux aux frais du Service de l'eau.

La prescription du certificat d'urbanisme a été annexée au contrat de vente.

- Conduite du tracteur communal par le nouvel agent  
> M. AUDOIRE n'étant pas titulaire du permis B, la commune ne peut pas mandater un organisme de formation afin que l'agent soit titulaire d'une autorisation de conduite (R.482). Ce n'est qu'à cette double condition que l'agent pourra conduire le tracteur communal.

Séance levée à: 22:04

En mairie, le 15/06/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN



